



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	02	22 .05	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
15 mai 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 15/05/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, PETIT Florence, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge

Mandat de procuration : AUBRY Michel pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, DEREPAIS Martine pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, HONERCHICK Romain pouvoir donné à CAILLET Laurence, PETIOT Claude pouvoir donné à PETIT Florence, PETIT Pascale pouvoir donné à BAUDIN Claudine, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à HACKEL Claude, VERVISCH Karine pouvoir donné à DANGIN Anita, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BORDE Philippe

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, MARY Pierre, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle.

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....13
Votants.....37

OBJET : CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant à ce service public s'appuyait jusqu'alors sur trois dispositifs :

- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), portées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sur une durée de 3 à 5 ans, ce dispositif est un outil permettant de contribuer, sur un périmètre défini, à la réhabilitation des logements (accompagnement et financement de l'ingénierie et des travaux). Sur le territoire aubois, 9 OPAH sont en cours ou en projet ;
- Les programmes d'intérêt général (PIG), d'une durée de 1 à 5 ans, répondant à des objectifs similaires à une OPAH, mais sur un territoire plus large,
- Le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) Ce dispositif finançait les espaces d'information aux publics appelés Espaces Conseils France Renov (ECFR), dont Renov'Aube déployé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) sur l'ensemble du territoire aubois (sauf Troyes Champagne Métropole).

Toutefois un nouveau mode de contractualisation a été mis en place à partir de 2025, aux fins de déclinaison au niveau local du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Ce nouveau dispositif, dénommé Pacte territorial France Renov, a pour objectif de proposer un service accessible à toute la population et de garantir une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire, tout en ayant un déploiement adapté à chaque contexte territorial. Ainsi, ce nouveau modèle vise à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du SRPH sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH. En d'autres termes, depuis début 2025, les dispositifs OPAH, PIG et SARE ont fusionnés et sont remplacés par un seul contrat : le Pacte territorial.

Il convient d'ores et déjà de préciser que les OPAH en cours pourront se poursuivre jusqu'à leur échéance selon un système transitoire à savoir : la superposition de la convention d'OPAH et d'un Pacte territorial incluant les missions d'information et de mobilisation de tous les publics.

Dans ce cadre, le Département de l'Aube a décidé, en accord avec les EPCI à fiscalité propre concernés, de porter un Pacte territorial sur le territoire de 12 Communautés de communes aubois, ce territoire correspondant au secteur d'intervention de la plateforme Renov'Aube (Troyes Champagne Métropole ayant souhaité porter un Pacte sur son territoire). Ainsi, ce mode de contractualisation permettrait de garantir un niveau équitable d'information des ménages, et de maintenir un service homogène mutualisé sur l'ensemble du territoire en pérennisant l'Espace Conseil France Renov (ECFR) Renov'Aube .

Par délibération n°032025/106 en date du 24 mars 2025, la Commission permanente du Conseil départemental a ainsi approuvé le Pacte territorial France Renov et sa mise en œuvre par le Département de l'Aube selon les modalités suivantes :

- le périmètre d'intervention du pacte concerne l'ensemble du territoire aubois hormis la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, soit les 12 Communautés de Communes aubois et leurs 350 Communes ;
- la durée du pacte est de 3 ans avec une prolongation possible de 2 ans ;
- le pacte territorial sera co-signé par les 12 Communautés de Communes aubois ;

- les OPAH engagées sur le territoire se poursuivront en parallèle du pacte territorial jusqu'à leur échéance comme prévu par la réglementation et comme souhaité par les EPCI concernés ;

Le pacte évoluera selon une démarche progressive en deux étapes afin d'assurer une montée en compétence du service mis en œuvre :

- à partir de 2025 : le pacte couvrira les deux volets d'actions obligatoires à savoir : le volet 1 dédié à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et le volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages. Sur cette période, les actions concerneront uniquement la thématique de la rénovation énergétique et s'adresseront à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé,
- à partir de 2026 : les actions du pacte devront évoluer afin de couvrir l'ensemble des champs obligatoires du SPRH et concerner l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie ou du handicap, lutte contre l'habitat indigne et dégradé) pour les volets 1 et 2. D'autres partenaires et acteurs pourraient alors être utilement mobilisés pour couvrir les compétences nécessaires à ces nouveaux domaines d'intervention.

D'un point de vue organisationnel, le Département assurera en sa qualité de maître d'ouvrage l'organisation, la coordination et le pilotage du pacte sur le territoire concerné. Il organisera au mieux l'animation des différents dispositifs en vigueur (pacte TCM, pacte départemental, OPAH en cours, actions des partenaires comme l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)) sur le territoire avec l'ensemble des partenaires concernés afin d'assurer les actions du volet 1 : mobilisation des ménages, des publics les plus prioritaires et des professionnels concernés.

Dès 2025, en complément des modalités exposées ci-dessus, il sera confié au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et plus particulièrement à l'ECFR Rénov'Aube la mise en œuvre des actions d'information, de conseils et d'orientation des ménages du volet 2 du pacte territorial sur la thématique de la rénovation énergétique. Ainsi, Rénov'Aube couvrira le territoire concerné et proposera un service d'information et d'aide aux ménages allant du simple conseil sur les travaux et les aides disponibles jusqu'à un accompagnement renforcé des ménages (diagnostic, proposition de scénarii de travaux, mise en relation avec les professionnels).

Dans ce cadre, le Département de l'Aube s'engage en tant que maître d'ouvrage à financer le pacte et ses actions aux côtés de l'Etat et de l'ANAH, selon le budget et le plan de financement prévisionnels suivants, dont le détail figure au chapitre IV de la convention de pacte jointe en annexe.

		2025 Année 1	2026 Année 2	2027 Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (volet 1) Total : 123 000 €	ANAH	10 250 €	10 250 €	10 250 €	30 750 €
	Département de l'Aube	10 250 €	10 250 €	10 250 €	30 750 €
	État – Pacte des Solidarités	20 500 €	20 500 €	20 500 €	61 500 €
Missions d'informations, conseils et orientation (volet 2)	ANAH	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
	Département de l'Aube	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €

Total : 150 000 €	Région Grand Est	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €
Total Total : 273 000 €	ANAH	35 250 €	35 250 €	35 250 €	105 750 €
	Département de l'Aube	22 750 €	22 750 €	22 750 €	68 250 €
	État – Pacte des Solidarités	20 500 €	20 500 €	20 500 €	61 500 €
	Région Grand Est	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov,

Vu la délibération n° 032025/106 en date du 24 mars 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant le Pacte territorial France Renov et sa mise en œuvre par le Département de l'Aube,

Considérant la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) ;

Considérant que le Département de l'Aube souhaite porter une Pacte territorial sur l'ensemble du territoire aubois (hors Troyes Champagne Métropole) aux fins de garantir un niveau équitable d'information des ménages, et de maintenir un service homogène mutualisé sur l'ensemble du territoire en pérennisant l'Espace Conseil France Renov existant Rénov'Aube déployé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube ;

Considérant que la durée du pacte est de 3 ans avec une prolongation possible de 2 ans ;

Considérant que le pacte territorial sera co-signé par les 12 Communautés de Communes aubois ;
Considérant que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat engagées sur le territoire se poursuivront en parallèle du pacte territorial jusqu'à leur échéance;

Considérant que la mise en œuvre du pacte évoluera selon une démarche progressive en deux étapes :

- à partir de 2025 : le pacte couvrira les deux volets d'actions obligatoires à savoir : le volet 1 dédié à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et le volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages. Sur cette période, les actions concerneront uniquement la thématique de la rénovation énergétique et s'adresseront à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé,
- à partir de 2026 : les actions du pacte devront évoluer afin de couvrir l'ensemble des champs obligatoires du SPRH et concerner l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie ou du handicap, lutte contre l'habitat indigne et dégradé) pour les volets 1 et 2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de Pacte territorial France Renov / Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département de l'Aube pour la période 2025-2027 à intervenir sur le territoire aubois hors Troyes Champagne Métropole (TCM) entre l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'État, le Département de l'Aube, et les 12 Communautés de Communes aubois, telle que figurant en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer au nom de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 22 mai 2025

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,



Président



